

# Référendum constitutionnel à marche forcée au Burundi

*Le régime entend conserver et concentrer le pouvoir  
en perpétuant sa logique répressive*

Mai 2018



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	p. 3
<b>1. Réviser la Constitution pour conserver et concentrer le pouvoir</b> .....	p. 6
30 ans de pouvoir pour Pierre Nkurunziza ? .....	p. 6
Une vision messianique du pouvoir .....	p. 6
Un président tout puissant .....	p. 7
Vers la consécration du monopartisme et la destruction des contre-pouvoirs .....	p. 7
Contrôler la CENI et l'appareil électoral .....	p. 7
L'enjeu des quotas ethniques .....	p. 8
Une statut d'exception pour le Service national de renseignement .....	p. 9
Impunité pour les dignitaires du régime de Pierre Nkurunziza .....	p. 9
<b>2. Répression, abus et campagne électorale à sens unique</b> .....	p. 10
Une campagne politique inéquitable .....	p. 10
Vague d'arrestations arbitraires et de passages à tabac des opposant.es pendant la campagne électorale .....	p. 11
Meurtres d' « opposants » au référendum .....	p. 12
Terroriser les Burundais.es pour assurer la victoire du « oui » .....	p. 14
Durcissement sans précédent du code de procédure pénale .....	p. 16
<b>3. Exclusion d'une partie des Burundais.es du vote sur la Constitution</b> .....	p. 17
Personnes réfugiées .....	p. 17
Diaspora .....	p. 17
Exil des leaders de l'opposition et de la société civile.....	p. 17
<b>4. Passer les crimes sous silence : durcissement des représailles contre les défenseurs des droits humains et les journalistes</b> .....	p. 18
Lourdes condamnations pour des défenseurs des droits humains .....	p. 18
Nouvelles mesures de rétorsion contre les journalistes et les médias .....	p. 19
<b>5. Redéfinir une stratégie concertée pour sortir de la crise</b> .....	p. 20

# Introduction

Le 17 mai 2018 aura lieu au Burundi un référendum sur la révision de la [Constitution nationale de 2005](#). S'il est adopté en l'état, le nouveau projet de Constitution, porté par le camp présidentiel, devrait permettre à Pierre Nkurunziza, à la tête de l'État depuis 2005, de prolonger sa présidence jusqu'en 2034 et de concentrer encore davantage de pouvoir entre ses mains. Son adoption contribuerait ainsi à entériner la remise en cause des acquis et principes garantis par l'[Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation](#) signé en 2000 après plus de dix années de guerre civile.

Pierre Nkurunziza a été réélu à la faveur d'une élection contestée en juillet 2015 pour un troisième mandat considéré par beaucoup de Burundais.es comme contraire à la Constitution de 2005. L'annonce de sa candidature en avril 2015 avait suscité une forte contestation populaire qui a été réprimée dans le sang par les forces de l'ordre. Depuis, le Burundi est plongé dans une crise politique et sécuritaire très grave. En trois ans, les autorités n'ont eu de cesse de consolider leur pouvoir en terrorisant la population et en recourant à la violence et à la répression. Les personnes perçues comme opposées au régime en place ont été victimes de multiples abus, y compris de meurtres, disparitions forcées, actes de torture, déplacements forcés et autres crimes graves pouvant relever de crimes internationaux. Entre avril 2015 et le 6 mai 2018, la Ligue ITEKA a recensé 1 710 meurtres, 486 cas de disparitions forcées, 558 victimes de torture et 8 561 arrestations arbitraires, majoritairement liés à la crise politique et à la répression du régime. L'ensemble du système politique, administratif, judiciaire et sécuritaire du pays est totalement sous la main-mise du clan du président.

De nouvelles élections, dont une élection présidentielle, devraient avoir lieu en 2020. Le référendum du 17 mai 2018 apparaît comme un stratagème visant à légaliser et ainsi légitimer le maintien au pouvoir de Nkurunziza pour deux mandats supplémentaires et renforcer son emprise sur le pays. Le nouveau projet, soumis au vote populaire dans un contexte de forte répression, contient des dispositions très inquiétantes, détaillées dans la présente note, qui ne visent qu'à légaliser des prérogatives que le président et le régime qu'il a mis en place se sont arrogés depuis l'éclatement de la crise de 2015. Au-delà des dispositions relatives à la concentration des pouvoirs entre les mains du Président, le nouveau projet prévoit également en son article 4 que « *Le statut et le rétablissement de la monarchie doivent faire l'objet du référendum* ». Cet article pourrait être utilisé pour restaurer un système monarchique, aboli depuis la proclamation de la République en 1966. La réforme réduit également à néant le cadre légal censé réguler les activités du Service national de renseignement (SNR), dont les crimes ont fait des centaines de victimes depuis 2015.

Le projet constitutionnel contient par ailleurs une disposition permettant aux autorités de soustraire leurs dirigeants aux procédures qui pourraient être ouvertes à leur encontre dans d'autres États en application de leur compétence pénale extraterritoriale ou par la Cour pénale Internationale qui a ouvert une enquête le 25 octobre 2017.

De nombreux.es Burundais.es n'ont eu accès que très tardivement au contenu du nouveau projet de Constitution, [publié par la commission électorale](#), la CENI, seulement dix jours avant la tenue du scrutin, augmentant ainsi la probabilité que beaucoup de votant.es ne soient pas informé.es du contenu des modifications du texte et de leurs conséquences. Au lieu de sensibiliser sur le projet de réforme, les autorités ont tout mis en place pour s'assurer un vote favorable, y compris au moyen d'actions de répression, de l'intimidation et de menaces. Elles ont empêché la tenue d'un débat démocratique sur le contenu du nouveau projet et tenté de légitimer un processus de révision constitutionnelle dont l'issue semble connue d'avance.

Les autorités, les forces de sécurité et les *Imbonerakure* – la ligue des jeunes du CNDD-FDD, le parti présidentiel – mènent depuis fin 2017 une campagne de terreur pour contraindre les Burundais.es à voter « oui » au référendum. De nombreuses violations des droits humains et une répression brutale s'exerce contre les opposant.es présumé.es au référendum. Cette tactique délibérée est directement impulsée par les

plus haut.es responsables de l'État qui ont dès décembre 2017 explicitement déclaré que les opposant.es au référendum s'exposeraient à de graves conséquences. Les menaces et les intimidations, parfois très violentes, ont été relayées et amplifiées sur tout le territoire par les autorités provinciales et locales, les responsables locaux du CNDD-FDD et les *Imbonerakure*, semant un climat de peur accrue. Un mois avant le référendum, le code de procédure pénale a été durci pour permettre de légaliser et accroître les opérations répressives de grande ampleur que mènent les forces de sécurité contre celles et ceux perçu.es comme des opposant.es au scrutin.

Des personnes supposées opposées au référendum ont été tuées, enlevées, passées à tabac, illégalement arrêtées et détenues par des agents de l'État et des *Imbonerakure*. Des dizaines d'opposant.es au référendum ont été arbitrairement arrêté.es depuis janvier. Le porte-parole du parti des Forces Nationales de Libération (FNL), Aimé Magera, a indiqué à la FIDH que plus d'une centaine de militants du parti a été arrêtée entre mi-avril et début mai. Une part importante de la population burundaise a été contrainte de se faire inscrire sur les listes électorales en vue du référendum et des individus ont été battus à mort pour avoir refusé de procéder à cet enregistrement ou de présenter leur récépissé d'inscription.

Les autorités cherchent à dissimuler tous ces abus. Elles ont par exemple relayé de fausses informations pour couvrir le décès d'un homme qui ne voulait pas participer au référendum (voir ci-dessous) et qui a été battu et torturé à mort par des agents du SNR. Des organes de presse ont été suspendus ou mis en garde les premiers jours de la campagne politique sur le référendum notamment parce qu'ils avaient diffusé des contenus critiques sur le projet du président Nkurunziza et sur les conditions d'organisation du scrutin. Le défenseur des droits humains Germain Rukuki a été condamné le 26 avril à 32 ans d'emprisonnement, à peine trois semaines avant le référendum. Cette décision sans précédent semble être un message ferme adressé à quiconque chercherait à documenter les violations commises par le pouvoir avant le scrutin.

Ces tentatives de dissimulation vont de paire avec d'autres manœuvres des autorités pour crédibiliser le processus de modification constitutionnelle. Faits sans précédent depuis le début de la crise, plusieurs grands meetings de l'opposition ont été tolérés dès le lancement de la campagne politique le 2 mai. Ces rassemblements qui se sont tenus dans diverses provinces du pays ont réuni des milliers de militants engagés pour le « non ». Agathon Rwasa, leader des FNL et de la coalition d'opposition Amizero y' Abarundi, a tenu des discours publics devant ses militants, ce qu'il n'avait pas pu faire depuis trois ans. La radio-télévision nationale burundaise (RTNB) a également relayé des informations sur la campagne pour le « non » menée par l'opposition.



Pour nos organisations, il s'agit d'une stratégie des autorités afin de donner une apparence d'inclusivité à ce processus qui ne respecte aucune norme acceptable. La campagne politique demeure largement inéquitable et le processus très verrouillé par le gouvernement. Des militant.es ont été empêché.es de se rendre à certains meetings ou victimes de représailles pour avoir participé à des rassemblements. Les arrestations arbitraires se sont multipliées depuis le début de la campagne politique. Les médias publics accordent bien plus d'espace aux partisans du « oui ». La CENI et la machinerie électorale sont totalement contrôlé.es par les autorités burundaises et les résultats des votes pourraient dans tous les cas de figure être manipulés par le gouvernement.

Aucun réel débat démocratique entre toutes les parties prenantes de la société burundaise n'a été mené sur la révision constitutionnelle. Les membres de l'opposition et de la société civile indépendantes avec lesquelles nos organisations se sont entretenu.es ont unanimement déclaré être opposé.es au projet de modification de la Constitution et que leur voix n'a pas été prise en considération par le gouvernement. L'Église catholique a elle aussi déclaré qu'elle jugeait ce processus inopportun et contraire à la Constitution burundaise en ce qu'il risquait de générer davantage de divisions entre les Burundais.es. De plus, les près de 430 000 réfugié.es, soit plus de 4 % de la population – dont l'extrême majorité a fui les violences politiques depuis avril 2015 – ont été interdit.es de participer au vote par la CENI.

Pour la FIDH et la Ligue ITEKA, ce référendum est décrédibilisé par les conditions dans lesquelles il est organisé et les objectifs qu'il poursuit. La répression violente de toute forme de contestation au projet dans le seul et unique but de maintenir au pouvoir un Président dont le régime mène une politique de terreur depuis au moins avril 2015 doit être rejetée en bloc par la communauté internationale. L'adoption d'ores et déjà programmée de cette nouvelle Constitution constitue un danger pour la paix dans le pays et risque d'accentuer les fractures au sein de la société burundaise.

Si ce projet est adopté, la communauté internationale, et au premier rang les garants de l'Accord d'Arusha, aura échoué à enrayer la radicalisation du régime de Pierre Nkurunziza qui sera parvenu à remodeler en profondeur le cadre légal et institutionnel burundais, déjà largement dévoyé dans la pratique, pour le faire correspondre à son projet autocratique.

Le processus en cours va à rebours des efforts entrepris par la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et l'Union africaine pour impulser un dialogue politique inclusif entre les autorités, l'opposition et la société civile. La dernière session du dialogue inter-burundais qui devait avoir lieu en avril 2018 ne s'est d'ailleurs finalement pas tenue. Pourtant, une solution politique négociée est impérative pour sortir le pays de l'impasse. Les États membres de la CAE, de l'Union africaine et du Conseil de sécurité des Nations unies devraient : unanimement et fermement condamner la révision constitutionnelle ; intensifier leurs pressions pour parvenir à imposer la tenue d'un dialogue politique inclusif de toute urgence et l'arrêt immédiat des violations graves des droits humains commises quotidiennement ; soutenir les enquêtes et poursuites pénales contre les présumés responsables de crimes ; et défendre les acquis de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation.

Cette note est le fruit de l'analyse des informations collectées par la Ligue ITEKA à travers son vaste réseau d'observateurs déployés sur l'ensemble du territoire burundais ainsi que de recherches complémentaires menées par la FIDH et son organisation membre. Des entretiens ont été menés aux mois d'avril et mai 2018 avec des témoins et des victimes, des responsables de l'opposition, des membres de la société civile et d'organisations burundaises de défense des droits humains, et un responsable de la CENI. Elle repose également sur l'examen de documents (photographies, vidéos, copies de documents institutionnels) transmis à nos organisations par des informateurs dont l'anonymat est préservé pour des raisons de sécurité.

# 1. Réviser la Constitution pour conserver et concentrer le pouvoir

« *Aucune procédure de révision ne peut être retenue si elle porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la laïcité de l'État, à la réconciliation, à la démocratie, à l'intégrité du territoire de la République* », Article 299 de la Constitution du Burundi (2005).

Le projet de révision de la Constitution soumis à l'approbation du peuple burundais a été adopté le 24 octobre 2017 par le Conseil des Ministres et en décembre, les autorités burundaises ont annoncé l'organisation du référendum. Depuis, elles ont tout fait pour éviter qu'un débat sur le contenu du projet soit mené au sein de la société burundaise. Elles ont même tenté de dissimuler ce projet qui n'a été officiellement publié par la CENI que le 8 mai 2018 après que le gouvernement a été [interpelé](#) par l'opposition et des ONG, [dont la FIDH](#).

Nos organisations ont analysé ce nouveau projet dont certaines dispositions modifient de façon importante la Constitution en vigueur. La réforme constitutionnelle est très préoccupante au regard du contexte dans lequel elle est menée, de l'utilisation que pourraient en faire les personnalités qui l'ont initié – auteures présumées de nombreux crimes – et des objectifs despotiques que ces dernières poursuivent.

## 30 ans de pouvoir pour Pierre Nkurunziza ?

« *Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois* » stipule la Constitution actuelle du Burundi (article 96). « *Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels* » précise l'*Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation* de 2000. L'un des principaux objectifs du référendum du 17 mai est de revenir sur ces deux dispositions garantissant l'alternance du pouvoir et qui constituent des fondements de la démocratie burundaise. Le nouveau projet de Constitution permet en effet d'allonger la durée des mandats à sept ans et autorise *de facto* le président Nkurunziza à briguer deux nouveaux septennats (article 97). Le référendum constitutionnel lui permettrait ainsi de rester au pouvoir pendant trente années consécutives et semble avoir pour principal objectif de fournir une apparence de légalité au maintien au pouvoir de Pierre Nkurunziza lors de l'élection présidentielle prévue en 2020.

Le nouveau projet de Constitution durcit également les conditions d'éligibilité à l'élection présidentielle. L'âge que doit avoir un candidat pour briguer le poste de président est élevé de cinq ans et passe de 35 à 40 ans. De plus, les postes de Président de la République (article 98), mais aussi de président de l'Assemblée nationale, du Sénat et de Premier Ministre sont réservés aux individus ayant « *uniquement la nationalité burundaise* ». Si la Constitution de 2005 exige de tout.e candidat.e qu'il ait la nationalité burundaise, elle n'exclue pas pour autant celles et ceux ayant une ou plusieurs autres nationalités (article 97).

## Une vision messianique du pouvoir

La réforme de la Constitution introduit également des allusions au pouvoir divin qui viennent remettre en cause la laïcité de l'État burundais. La première phrase du nouveau projet de Constitution est explicite : « *Nous, peuple burundais, Conscients de nos responsabilités devant Dieu* ». Le Chef de l'État, le Vice-président et le Premier ministre devront également débiter leurs prestations de serments par la mention : « *Au nom de Dieu le Tout-puissant* ». Ces révisions concordent à la vision messianique que Pierre Nkurunziza se fait de son propre pouvoir, qui a à plusieurs reprises [déclaré](#) publiquement qu'il se considérait comme un élu de Dieu.

## Un président tout puissant

En plus de permettre à Pierre Nkurunziza de briguer quatorze nouvelles années à la tête de l'État, le nouveau projet de Constitution concentre davantage le pouvoir entre les mains du Président. La Constitution de 2005 et l'Accord d'Arusha prévoient en effet que le pouvoir exécutif soit partagé entre le Président de la République, deux Vice-présidents, et les membres du gouvernement. En supprimant le poste de second Vice-président et en attribuant l'exercice du pouvoir exécutif au Président assisté d'un seul Vice-président dont le rôle a été réduit (article 122), le nouveau projet accroît les prérogatives du chef de l'État et son contrôle du pouvoir. Si la Constitution actuelle précise que « *le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation* » (article 131), il revient dans le nouveau projet de Constitution au chef de l'État de définir cette politique (article 136), le gouvernement n'étant plus chargé que de sa « mise œuvre ». Le gouvernement perdrait ainsi nombre de ses compétences actuelles au profit du Président, notamment son obligation de délibérer sur « *la politique générale de L'État, les projets de traités et accords internationaux, les projets de lois, les projets de décrets présidentiels [...]* » (article 132 de la Constitution de 2005).

## Vers la consécration du monopartisme et la destruction des contre-pouvoirs

La révision constitutionnelle risque également de supprimer les dispositions de la Constitution qui permettent de garantir la représentation des différents partis politiques au sein des instances du pouvoir. Par exemple, la Constitution de 2005 stipule que « *Les membres [du gouvernement] proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent* ». La décision de remplacer un Ministre doit également se faire en consultation avec le parti politique du Ministre révoqué. L'ensemble de ces dispositions sont supprimées dans le nouveau projet constitutionnel qui évacue tout mécanisme permettant de réguler la nomination des Ministres et d'assurer le caractère inclusif du gouvernement. La nouvelle Constitution permettrait au Président de la République de nommer autant de Ministres de sa famille politique qu'il le souhaite. Elle pourrait aussi permettre que le Premier Ministre, poste nouvellement créé, soit du même parti politique et de la même ethnie que ceux du Président.

Dans les faits, tous les Ministères et postes stratégiques de l'État et de l'administration sont déjà à la charge de personnalités politiques fidèles au président Nkurunziza issues du CNDD-FDD ou de partis satellites du pouvoir, souvent d'ethnie Hutu. La révision constitutionnelle ne cherche ainsi qu'à légaliser la mise en place d'un parti-État au Burundi.

Le nouveau projet de Constitution rabaisse également les quorums nécessaires à l'adoption des lois par l'Assemblée nationale et le Sénat. Alors que la majorité des 2/3 des votes est actuellement nécessaire, une majorité absolue suffirait pour adopter les lois ordinaires et les 3/5 des votes pour adopter les lois organiques si le nouveau projet venait à être approuvé. Cette modification des quorums semble destinée à concentrer les prises de décisions entre les mains des députés et sénateurs issus du parti au pouvoir et qui sont majoritaires au Parlement. De plus, toute loi n'étant pas promulguée par le Président de la République dans les trente jours suivant son adoption par le Parlement devient « caduque » selon le nouveau projet, ce qui transfère *in fine* le pouvoir législatif aux mains du chef de l'État à qui le droit est réservé d'approuver ou non les lois adoptées par les députés. Les quorums nécessaires à l'amendement de la Constitution n'ont en revanche pas été modifiés.

## Contrôler la CENI et l'appareil électoral

Avec le nouveau projet, les membres de la CENI seraient élus à la majorité absolue par l'Assemblée nationale et le Sénat, alors que la majorité des trois quarts est actuellement nécessaire. L'abaissement du quorum nécessaire à l'élection des membres de la CENI vise manifestement à assurer au CNDD-FDD le choix de la composition de cette Commission sans considération des voix des partis minoritaires et d'opposition. Actuellement, l'[Assemblée nationale](#) est composée à 72 % de députés du CNDD-FDD (85

sur 118 député(es) et le [Sénat](#) à plus de 78 % (33 sur 42 sénateur(ices) . Cela permettrait au parti présidentiel de contrôler cette institution en charge de l'organisation des élections à tous les échelons nationaux et de garantir son emprise sur le pouvoir.

D'après nos analyses, cette modification vise également à contourner les obstacles que le président Nkurunziza a déjà rencontré par le passé pour placer certains de ses proches aux plus hautes fonctions de la Commission. Fin 2012 par exemple, il avait peiné à reconduire le mandat de Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye actuels président et porte-parole de la Commission, deux personnalités très contestées. Il s'était heurté à l'opposition d'une partie du Parlement burundais qui avait d'abord refusé d'approuver la composition de la CENI proposée par le camp présidentiel. Après des tractations et un [vote en catimini](#), ils avaient finalement été réélus à leurs postes respectifs. Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye sont tous deux considérés par l'opposition et la société civile indépendante comme des fidèles du président Nkurunziza et sont accusés d'avoir facilité sa réélection dans un contexte qui ne permettait pas de tenir des élections crédibles. En juin 2015, [deux membres de la CENI](#) avaient d'ailleurs démissionné jugeant que le climat politique et sécuritaire ne leur permettait pas d'accomplir la mission qui leur avait été confiée.

## L'enjeu des quotas ethniques

Le nouveau projet de Constitution pourrait permettre de revenir également sur l'une des questions centrales de l'Accord d'Arusha et de la Constitution de 2005 à savoir celle des équilibres ethniques. Ces deux textes prévoient en effet que des quotas ethniques soient appliqués au sein du pouvoir exécutif, législatif et de l'appareil judiciaire dont la composition ne doit pas excéder plus de 60 % de Hutu et 40 % de Tutsi. Ces quotas ont été mis en place pour garantir un partage du pouvoir entre les communautés burundaises dans une perspective de réconciliation et d'unité nationale.

Or, si le nouveau projet ne modifie pas directement les articles relatifs aux quotas ethniques, il prévoit qu'un examen de ces quotas soit effectué par le Sénat ce qui pourrait ouvrir la voie à leur modification voire à leur suppression. L'article 289 du nouveau projet indique en effet qu' « *un délai de cinq ans est accordé au Sénat pour évaluer afin de mettre fin ou proroger le système de quota ethniques dans l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire après la mise en place des institutions issues de la présente Constitution* ». Même si ces équilibres ethniques ont déjà été largement remis en cause depuis avril 2015 et que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont en grande partie contrôlés par le parti au pouvoir, le fait que la possibilité soit offerte au Sénat de pouvoir mettre fin aux quotas ethniques est extrêmement préoccupante dans le contexte actuel d'[exacerbation des tensions ethniques](#) par le pouvoir en place.

Les dispositions encadrant les équilibres ethniques au sein de la police et de l'armée ne sont pas modifiées et l'article 263 du projet soumis à référendum, inchangé par rapport à la Constitution actuelle, indique que « *Pendant une période à déterminer par le Sénat, les Corps de défense et de sécurité ne comptent pas plus de 50% de membres appartenant à un groupe ethnique particulier* ». Le SNR n'est en revanche plus soumis aux quotas ethniques (voir ci-dessous).

L'éviction – dans le nouveau projet constitutionnel – des anciens chefs d'État du Sénat, dont certains sont farouchement opposés à Pierre Nkurunziza, est un signe négatif et risque très probablement de renforcer l'emprise qu'a le parti au pouvoir sur le Sénat, déjà dirigé par Révérien Ndikuriyo un « dur » du régime qui s'est [affiché par ses déclarations incendiaires](#) et son instrumentalisation du ressort ethnique depuis 2015.

*De facto*, les autorités ont déjà considérablement remis en cause ces quotas depuis 2015. Elles ont privilégié et placé aux postes stratégiques les anciens combattants hutu du CNDD-FDD et tué, emprisonné, enlevé, muté ou démobilisé de nombreux militaires tutsi des anciennes forces armées burundaises (ex-FAB), en toute impunité. Le respect de ces équilibres a pourtant pour objectif de prévenir les violences et les coups d'État que pourraient commettre des services de sécurité constitués d'un groupe ethnique majoritaire contre un



pouvoir ou une population d'une autre ethnie perçue comme ennemi.es. En octobre 1993 le renversement du président élu Hutu Melchior Ndadaye par une armée constituée majoritairement de Tutsi avait été le déclencheur des massacres qui avaient conduit à la mort de centaines de milliers de personnes.

## Une statut d'exception pour le Service national de renseignement

Le Service national de renseignement (SNR) est exclu des corps de défense et de sécurité et bénéficie d'un statut d'exception. L'ensemble des 21 articles qui régulent les corps de défense et de sécurité ne s'appliquent plus au SNR, régi par une seule et unique disposition concentrée dans une section lui étant spécifiquement dédiée. Cet article (article 268) se cantonne à évoquer de façon vague la mission du SNR : « *Le Service National de Renseignement est un corps conçu, organisé et formé pour chercher, centraliser et exploiter tout renseignement de nature à contribuer à la sécurité de l'Etat, de ses institutions et de ses relations internationales, ainsi qu'à la prospérité de son économie* ». Contrairement à la police et à l'armée, plus aucune disposition constitutionnelle ne garantit les équilibres ethniques au sein du SNR, un contrôle parlementaire ou le respect des principes de neutralité politique, de professionnalisme et d'impartialité. Le nouveau projet de Constitution réduit ainsi presque à néant le cadre légal censé encadrer les activités du SNR.

Depuis avril 2015, le SNR s'est pourtant affiché comme l'un des services de sécurité les plus impliqués dans les violations graves des droits humains commises contre de supposés opposants au pouvoir de Nkurunziza. Nos organisations ont recensé des centaines de cas d'exécutions, de tortures, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions illégales attribués à des agents de ce service. Cette modification constitutionnelle est révélatrice de la volonté des autorités de renforcer leur arsenal répressif et l'opacité déjà quasi totale dont bénéficie le SNR, placé directement sous le commandement de la présidence.

## Impunité pour les dignitaires du régime de Pierre Nkurunziza

L'adoption du nouveau projet de Constitution permettrait également d'éviter que des responsables de crimes graves puissent être jugés par des mécanismes de justice internationaux tel que la Cour pénale internationale. L'article 59 b) selon lequel « *Un étranger poursuivi pour crime de génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre ou acte de terrorisme peut être extradé* » est ainsi supprimé et est introduit un article précisant qu'« *aucun burundais ne peut être extradé* ». Cette révision est une mesure supplémentaire des autorités pour garantir l'impunité de leurs dirigeants et les soustraire aux procédures qui pourraient être ouvertes à leur rencontre dans d'autres Etats, en application de leur compétence pénale extraterritoriale, ou par la justice internationale, alors que [la CPI qui a ouvert une enquête](#) sur les crimes commis dans le cadre de la crise la veille du [retrait du Burundi](#) de la Cour le 27 octobre 2017. Toutefois, la procédure de remise à la CPI diffère juridiquement de la procédure d'extradition entre États et ne devrait donc pas être affectée, en droit, par ces nouvelles dispositions constitutionnelles.

D'autres mesures de révision constitutionnelle risquent d'être utilisées pour garantir l'impunité des responsables du régime. Par exemple, le Président ne peut plus être démis de ses fonctions par l'Assemblée nationale et le Sénat en cas de « *faute grave, abus grave ou corruption* » (article 116 de la Constitution de 2005). De même, les membres du gouvernement ne sont plus « *pénalement responsables des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions [et] [...] justiciables de la Cour Suprême* » (article 136 supprimé).

## 2. Répression, abus et campagne électorale à sens unique

Ces modifications n'ont fait l'objet d'aucun débat au sein de la société burundaise. Au lieu de promouvoir ce débat démocratique, les autorités ont eu recours à des stratégies violentes d'intimidation et de répression pour s'assurer un vote favorable à la réforme constitutionnelle. De multiples abus visant à faire pression sur les Burundais.es ont été documentés par nos organisations depuis six mois parmi lesquels des meurtres, des passages à tabac, des arrestations et détentions illégales, des menaces et des intimidations. L'extrême majorité de ces violations sont commises sans qu'aucune enquête ne soit entreprise en vue de poursuivre et punir les responsables du parti au pouvoir, du gouvernement et de l'administration, les membres des forces de sécurité et les *Imbonerakure* qui en sont les auteurs.

### Une campagne politique inéquitable

Le 2 mai 2018 a commencé la campagne politique sur le projet de révision de la Constitution. De fait, les autorités burundaises menaient une campagne d'intimidation pour le « oui » de façon illégale depuis décembre 2017 et l'annonce de l'organisation du référendum. Vingt six partis politiques se sont inscrits pour pouvoir mener des activités sur le référendum entre le 2 et le 16 mai. La majorité de ces partis sont des partis satellites du pouvoir. La principale force d'opposition engagée contre la réforme de la Constitution est la coalition Amizero y'Abarundi, menée par Agathon Rwaswa. Le Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) boycotte quant à lui le processus. La coalition Amizero y'Abarundi a organisé de grands rassemblements depuis le 2 mai qui ont réuni des milliers de militant.es contre le référendum, ce qui est sans précédent depuis avril 2015. Des sources fiables ont d'ailleurs affirmé à la FIDH que si les autorités ont toléré les rassemblements de l'opposition c'est aussi parce qu'elles n'étaient pas préparées à ce que la mobilisation soit si massive. La radio et télévision nationale a également relayé des images et informations sur les meetings d'opposition.

CAMPAGNE POUR LE REFERENDUM CONSTITUTIONNEL 2018.  
DIFFERENTES ENDROITS DE RASSEMBLEMENT

N°	PROVINCE	COMMUNE	LIEU	DATE	HEURE
1	Ngozi	Ngozi	Muremera	2/5/2018	10 h 00'
2	Kirundo	Kirundo	Bushaza	3/5/2018	10 h 00'
		Muyinga	Mukoni		14 h 00'
3	Kayanza	Kayanza	Kabute	4/5/2018	10 h 00'
		Muramvya	Bukeye		14 h 00'
4	Cibitoke	Rugombo	Rugombo	6/5/2018	10 h 00'
		Bubanza	Bubanza		14 h 00'
5	Cankuzo	Cankuzo	Cankuzo	7/5/2018	10 h 00'
		Ruyigi	Ruyigi		14 h 00'
6	Makamba	Makamba	Makamba	9/5/2018	10 h 00'
		Rutana	Rutana		14 h 00'
7	Bururi	Bururi	Bururi	10/5/2018	10 h 00'
		Rumonge	Magara		14 h 00'
8	Bujumbura	Bugarama	Magara	11/5/2018	10 h 00'
		Kabezi	Kabezi		14 h 00'
9	Karuzi	Bujumbura Mairie	Mukaza	13/5/2018	10 h 00'
		Buhiga	Buhiga		14 h 00'
10	Gitega	Nyabihanga	Nyabihanga	14/5/2018	10 h 00'
		Mwaro			

*Document qui compile les dates et lieux des rassemblements de la coalition d'opposition Amizero y'Abarundi*

Mais tout au long de la campagne électorale, la répression des opposants s'est poursuivie et des restrictions ont été imposées au camp opposé au référendum. Des *Imbonerakure* ont par exemple dressé des barrières pour empêcher des militants de se rendre à des meetings. Les forces de l'ordre et les autorités ont cherché à entraver certains rassemblements. Le 6 mai, dans la province Mwaro, la police a empêché des responsables

de la coalition Amizero y'Abarundi de prendre la parole à l'occasion d'un rassemblement qui était prévu au stade de Rusaka. L'administratrice de la commune, Bernadine Nduwinana, membre du CNDD-FDD, a ordonné aux forces de l'ordre de bloquer l'accès au stade. Un responsable des FNL a affirmé à la FIDH qu'il avait reçu un appel téléphonique du gouverneur de la province de Kirundo le 3 mai pour l'informer que le meeting qui devait se tenir le jour même dans cette province avait été interdit. La coalition d'opposition a tout de même tenu ce rassemblement.

Des listes comportant les noms de personnes suspectées de se rendre à des rassemblements de l'opposition ont été dressées. Le 3 mai par exemple, des *Imbonerakure* et des membres de l'administration se sont postés le long de plusieurs routes menant au stade Bushaza dans la province Kirundo où était organisé un meeting de la coalition Amizero y'Abarundi et ont repéré et consigné les noms des individus qu'ils soupçonnaient de se rendre au rassemblement. Ces listes ont pu être ou pourraient être utilisées pour mener des représailles contre des opposant.es au référendum. Des leaders d'opposition ont rapporté à la FIDH que lors de certains meetings, des policiers ont été repérés en train de filmer les militant.es. Ils craignent que ces vidéos soient utilisées pour conduire des actes de représailles contre des opposants au référendum.

Des personnes ont également été forcées de participer à des meetings du CNDD-FDD, comme le 4 mai lorsque des habitant.es de la commune Muhuta (province Rumonge), notamment des commerçantes itinérantes, ont été contraint.es par des policiers de participer à un rassemblement pour le « oui ».

Des abus ont aussi été commis contre des militant.es qui avaient participé à des meetings. Le 2 mai 2018, quatre membre des FNL fidèles à Agathon Rwasa ont par exemple été [tabassés](#) dans la commune Rango (province Kayanza) par des *Imbonerakure* alors qu'ils revenaient du premier meeting qu'a tenu la coalition Amizero y'Abarundi à Ngozi. Nos organisation ont recensé de nombreuses arrestations visant des personnes qui auraient fait campagne ou soutenu le « non » au référendum (voir ci-dessous).

Nos organisations n'ont pas recensé d'abus contre des partisan.es du « oui » au référendum, ce qui semble indiquer qu'ils ont été plus rares ou inexistantes. De manière générale, la campagne conduite par le CNDD-FDD s'est déroulée sans entrave et a été plus visible dans les médias publics, ce qui démontre que le processus est inéquitable.

## **Vague d'arrestations arbitraires et de passages à tabac des opposant.es pendant la campagne électorale**

Depuis le lancement de la campagne électorale des militant.es d'opposition ainsi que des individus sans affiliation politique déclarée mais perçus comme des opposant.es au référendum ont été arbitrairement arrêté.es, parfois jeté.es en prison, et battu.es. Des membres des *Imbonerakure*, des services de sécurité, notamment de la police et des renseignements, parfois en collaboration avec des responsables de l'administration et du parti CNDD-FDD ont été les principaux auteurs de ces violations.

Cette vague d'arrestations s'inscrit dans une tendance plus vaste. Depuis janvier 2018, nos organisations ont recensé des dizaines de cas d'arrestations arbitraires, de passages à tabac voire d'actes de torture visant de présumé.es opposant.es au référendum. La majorité des opposant.es politiques visé.es est issue des FNL d'Agathon Rwasa, du Mouvement pour la Solidarité et le développement (MSD), de l'UPRONA de Charles Nditije, et de l'UPD-Zigamibanga. Le porte-parole du FNL, Aimé Magera, a indiqué à la FIDH que plus de cent militant.es du parti ont été arrêté.es entre mi-avril et début mai. Il a aussi signalé que le rythme des arrestations des militant.es FNL a augmenté avec l'approche du référendum.

Le 4 mai, cinq membres des FNL – Claude Niyonzima, André Hafashimana, Bosco Ngendakumana, Bosco Nindangira et Fabien Nzobonimpa – ont par exemple été arrêtés par des *Imbonerakure* dans la commune Murwi (province Cibitoke) pour avoir participé au meeting organisé le 2 mai à Ngozi par la coalition Amizero y'Abarundi. Au moment de la rédaction de cette note, ils sont toujours détenus au cachot de cette

commune. La veille dans la commune Rugombo sept membres d'Amizero y'Abarundi avaient été arrêtés pour le même motif par un groupe d'*Imbonerakure*. Le 4 mai, deux membres du FNL ont été arbitrairement arrêtés dans la commune Bubanza (province Bubanza) par des *Imbonerakure* en collaboration avec des policiers et des élus collinaires pour avoir déchiré un prospectus de campagne du CNDD-FDD. Ils sont toujours détenus au commissariat provincial de Bubanza.

Avant l'ouverture de la campagne politique sur le référendum le 2 mai, nos organisations avaient [déjà dénoncé](#) les violations dont étaient victimes celles et ceux suspectés de faire campagne contre le projet de réforme constitutionnelle. Ces violations se sont multipliées depuis mi-décembre 2017 et l'annonce par le président Nkurunziza de l'organisation du référendum. Le 29 avril [Jean-Jacques Nduwayo](#) un ancien militant du FNL a été arrêté par le commissaire de la police communale et placé en détention au commissariat de la zone Buhiga, dans la commune du même nom (province de Karuzi). Des sources sur place ont indiqué à nos organisations qu'il avait été visé parce qu'il était suspecté d'inciter les gens de son quartier à voter contre la modification de la Constitution.

Le 26 avril 2018, [Lucien Nkurunziza et Japhet Ntigacika](#), des militants du FNL ont été arrêtés à leur domicile situé dans la commune de Rumonge par des *Imbonerakure* qui les ont conduits dans un cimetière de la commune, situé près du Lac Tanganyika. Là, ils les ont passé à tabac et les ont accusés d'être opposés au référendum constitutionnel. Les *Imbonerakure* les ont menacés de les tuer et de les enterrer dans le cimetière. La police est finalement intervenue pour mettre fin à ces abus après avoir été alertée par l'épouse de l'un des deux hommes.

Le 6 avril, deux responsables du FNL dans la province de Kirundo, [Michel Macumi et Dismas Uwitonze](#) ont été arbitrairement arrêtés par des *Imbonerakure* dans la commune de Bwambarangwe et accusés de sensibiliser les Burundais à voter « non » au référendum. Quatre *Imbonerakure* leur ont volé leurs effets personnels, notamment une somme importante d'argent, avant de les attacher les mains dans le dos et d'aller les présenter au chef du quartier Kimeza. Au lieu d'ordonner leur remise en liberté, ce membre de l'administration a facilité leur placement en détention. Ils ont été transférés à la police judiciaire de Kirundi mi-avril et sont toujours illégalement détenus. Ce cas est illustratif du soutien dont bénéficient les *Imbonerakure* de la part des autorités locales pour commettre des violations des droits humains.

De nombreux autres cas ont été rapportés à nos organisations et le nombre réel des abus commis dans le cadre du référendum est vraisemblablement bien plus élevé. Diverses sources affirment que ces violations sont extrêmement fréquentes voire devenues monnaie courante. L'ampleur des abus commis, leur récurrence dans différentes provinces du pays parfois éloignées les unes des autres, la multiplicité des acteurs impliqués (représentants de l'État, du parti, de l'administration, de la police, du SNR, des *Imbonerakure*) et l'impulsion qui a été donnée par les plus hautes autorités de l'État pour commettre ces violations que la campagne d'intimidation décrite s'inscrit dans la poursuite d'une politique dont la mise en œuvre a été planifiée.

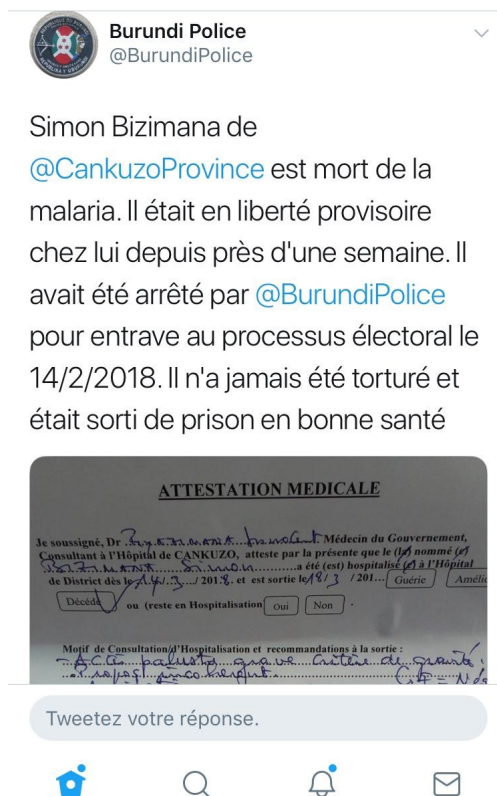
## **Meurtres d' « opposants » au référendum**

Des personnes ont également perdu la vie à la suite de violences physiques qu'elles ont subies car elles étaient soupçonnées de ne pas vouloir participer au référendum.

Le 24 février, un groupe d'*Imbonerakure* s'est rendu dans la commune de Butaganzwa (province Kayanza) vers 22 heures au domicile de Dismas Sinzinkayo, un membre du FNL âgé de 36 ans, et lui a demandé de présenter son récépissé d'inscription sur les listes électorales. Il a été battu à mort par quatre de ces *Imbonerakure* pour avoir refusé de leur montrer le document. L'identité des auteurs présumés de ce meurtre a été [établie](#) par la Ligue ITEKA. Des habitants ont affirmé que les *Imbonerakure* ont par la suite été arrêtés et détenus pendant trois jours avant d'être libérés.

Le 14 février, les autorités locales de la commune de Cendajuru, dans la province Cankuzo, se sont présentées au domicile de Simon Bizimana, 35 ans, parce qu'il avait refusé de se faire inscrire en vue du référendum. Il a été conduit à une réunion de l'administration locale, où il a été filmé en train d'expliquer qu'il ne pouvait pas voter en raison de ses principes religieux. Cette [vidéo](#) a largement circulé sur les réseaux sociaux. D'après nos [sources](#), il a ensuite été arrêté puis emprisonné dans le commissariat provincial de Cankuzo, dans un cachot isolé contrôlé par des éléments du SNR et par le commissaire provincial de la police, M. Donatien Barandereka, auquel n'avaient pas accès le procureur et ses substituts ainsi que la police judiciaire. Il y aurait été torturé par des agents des renseignements. Le 14 mars, Simon Bizimana a été conduit à l'hôpital local dans un état de santé critique. Il est mort à l'hôpital le 18 mars. Le lendemain, la police burundaise a [déclaré via un tweet](#) qu'elle avait libéré Simon Bizimana en bonne santé le 14 mars et publié un certificat médical attestant qu'il était décédé du paludisme.

Un responsable de l'hôpital aurait affirmé que Simon Bizimana avait en effet été soumis à un test du paludisme qui s'était néanmoins avéré négatif et qu'il était presque mort lorsque la police l'avait conduit à l'hôpital. Simon Bizimana n'était pas un opposant politique mais un homme dont les croyances religieuses l'empêchaient de participer à toute activité de nature politique, quelle qu'elle soit. Son refus de prendre part au référendum lui a coûté la vie.



Tweet publié par la police burundaise le 15 mars 2018.

## **Terroriser les Burundais.es pour assurer la victoire du « oui »**

La perpétration des violations des droits humains décrites ci-dessus a été incitée par les plus hauts responsables de l'État. Les messages violents véhiculés par les autorités en vue du référendum ont largement contribué à la commission des abus contre des personnes perçues comme opposées à la réforme de la Constitution.

### *Opposant.es au référendum : des ennemi.es de la nation*

Depuis décembre 2017, de haut.es responsables gouvernementaux intimident violemment les Burundais.es pour les contraindre à soutenir le projet de révision constitutionnelle et menacent celles et ceux susceptibles de voter non ou de boycotter le référendum.

Pierre Nkurunziza s'est affiché comme un pionnier de la propagande qui vise à faire des opposant.es au référendum des ennemis du Burundi. Il a été le premier à donner le ton lorsqu'il a déclaré dans la province Cibitoke le 18 novembre, à l'occasion de la fête du combattant, que quiconque s'opposerait au référendum serait « *expédié au ciel* ». Le 12 décembre dans son [discours](#) annonçant l'organisation du référendum il a signalé que « *celui qui osera s'opposer au projet de révision de la Constitution en subira les conséquences* ». Il a répété ces menaces pendant la campagne électorale et aurait [déclaré](#) le 2 mai à Gitega devant des milliers de Burundais.es que « *quiconque, burundais ou étranger, se dresserait contre ce scrutin, [...] aurait affaire à Dieu* ».

D'autres hauts dignitaires ont rapidement repris le discours du président. Le 13 février 2018, le porte parole du Ministère de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, a [publiquement](#) « *mi[s] en garde [...] toute personne qui par son action ou son verbe tentera d'entraver ce processus* » [de référendum]. Précisant que la sanction pour s'opposer au référendum serait d'être « *immédiatement appréhendé et traduit devant la justice* ». D'après nos sources, la Ministre de la Justice et les gouverneurs des provinces de Cankuzo et Makamba ont notamment tenu des [propos similaires](#). Gaston Sindimwo, premier Vice-président du Burundi, a [déclaré à l'Agence France Presse](#) le 18 janvier que « *les opposants qui font campagne pour le non doivent être arrêtés car pour nous, ce sont des rebelles aux instructions du chef de l'État* », ajoutant que « *Si un membre du gouvernement a fait campagne pour le 'oui' [en dehors du cadre de la campagne officielle], c'est une erreur qui va être corrigée* », ce qui n'a toujours pas été le cas.

Ces menaces ont été amplifiées par les autorités locales depuis début 2018 dont certains représentants vont jusqu'à appeler de manière explicite à tuer ou frapper les opposants au référendum. Des vidéos montrant les autorités encourageant à voter « oui » et menaçant ceux qui pourraient être opposés au projet de révision constitutionnelle circulent régulièrement sur les réseaux sociaux. Le 15 avril, un cadre du parti CNDD-FDD, Melchiade Nzopfabarushe, a [déclaré au cours d'une réunion publique](#) que tout opposant au référendum sera « *mis sur un bateau* » et « *charrié vers le lac Tanganyika* », insinuant qu'il serait noyé et « *servirait à nourrir les poissons du lac* » ou serait envoyé de force en République démocratique du Congo. Il a [ajouté](#) qu'il s'agissait d'un message diffusé par le parti « *dans tout le pays, dans chaque commune* » et que « *celui qui a l'aval du chef [Pierre Nkurunziza] peut tout faire* ». Cette vidéo a fuité sur Twitter le 28 avril. Le CNDD-FDD s'est alors empressé de [désavouer](#) le jour même les propos de son représentant. Le FORSC, une [ONG burundaise](#), a indiqué que des membres du CNDD-FDD détenaient cette vidéo avant qu'elle ne circule sur les réseaux. Ce responsable a été [condamné](#) à trois ans de prison à peine trois jours après les faits pour « *atteinte à la sécurité intérieure et menace contre les personnes* ». Vu la rapidité rare avec laquelle la justice s'est emparé de ce cas, il pourrait s'agir d'une condamnation de façade visant à donner l'apparence que les autorités ne soutiennent pas ce type de discours alors qu'elles sont en réalité aux commandes de la campagne de terreur qui est menée aux quatre coins du pays.



Le @CnndFdd a été surpris d'entendre des propos haineux attribués à M. Melchiade NZOPFABARUSHE, des propos qui peuvent entacher l'unité et la cohésion des #burundi-ais. Le Parti exhorte tous ses membres à la tolérance politique et demande à la justice de se saisir de ce cas.



01:21 - 29 avr. 2018

Il s'agit de la première condamnation dont nos organisations ont connaissance à l'encontre d'un responsable de l'État ou du parti CNDD-FDD pour ce type d'abus commis dans le cadre de l'organisation du référendum. Pourtant, nombreux sont ceux qui relaient les menaces et intimidations formulées par les plus hautes autorités de l'État, lesquelles n'ont jamais été inquiétées par la justice. Le 13 février, une [vidéo](#) diffusée sur les réseaux sociaux a montré Désiré Bigirimana, l'administrateur de la commune de Gashoho, dans la province de Muyinga, déclarer devant plusieurs dizaines de personnes : « *Quiconque dira quoique ce soit contre le « oui » ou contre Peter [Pierre Nkurunziza], frappez-le sur la tête. Et appelez-moi quand vous l'aurez ligoté* ». Le 27 janvier 2018, Revocat Ruberandinzi, représentant du parti CNDD-FDD dans la commune Butihinda, dans la province de Muyinga, a organisé une [réunion publique](#) au cours de laquelle il a intimé la population à voter « oui » pour la modification de la Constitution et déclaré : « *celui qui sera pris en train d'enseigner à la population à voter « non », amenez le nous ! [...] On s'occupera de lui avant-même que l'OPJ [officier de police judiciaire] n'arrive sur les lieux. Je vous promets qu'on va alors en découdre avec lui* ».

Les *Imbonerakure* participent également à cette campagne d'intimidation visant à assurer que le « oui » l'emportera au référendum. Des témoins ont affirmé à nos organisations que des groupes parfois de plusieurs centaines d'*Imbonerakure* ont circulé dans les rues ou se sont réunis dans certains lieux, parfois munis de gourdins, et ont scandé des chants menaçant les opposants au référendum. Le 3 mai, plus de 300 *Imbonerakure* de la province de Karuzi ont sillonné les rues du centre-ville Buhiga en scandant des slogans intimidant les opposants au référendum. Ils ont chanté un chant du CNDD-FDD selon lequel : « *tous les opposants seront rongés par l'aigle qui est au pouvoir [symbole du parti]. Nkurunziza a pris le pouvoir et ne*

*le lâchera jamais. Ceux qui sont contre le référendum pour la nouvelle constitution doivent mourir ou prendre le chemin de l'exil [...] ».* L'utilisation des *Imbonerakure*, nombreux et puissants localement, comme des relais de cette campagne de terreur décuple le sentiment de la menace.

### *Enregistrement forcé du corps électoral*

Des menaces et actes d'intimidation ont aussi été utilisés par des autorités locales, des membres des forces de l'ordre et des *Imbonerakure* pour contraindre les Burundais à s'inscrire sur les listes électorales, manifestement pour s'assurer qu'ils pourraient voter « oui » au référendum. Au cours de la période d'enregistrement du corps électoral (8 au 17 février 2018), des opérations de contrôle des récépissés d'inscription sur les listes électorales ont été conduites à grande échelle. Des personnes ne pouvant présenter ce récépissé ont été intimidées et forcées d'aller procéder à leur enregistrement. Des barrages ont été dressés par des *Imbonerakure* en collaboration avec des autorités locales pour faciliter ces contrôles. Dans ce cadre, l'accès à des marchés, des écoles et des centres de santé a été restreint ou bloqué dans plusieurs provinces du pays.

Un témoin a raconté à la FIDH avoir vu le 14 février dans la ville de Bubanza un groupe d'*Imbonerakure* « arrêter des gens aux alentours du marché pour leur demander de montrer leur récépissé », y compris des « étudiants en uniforme ». D'après son témoignage, « un conducteur de moto qui n'avait pas de récépissé a été obligé d'aller se faire enregistrer ». Un *Imbonerakure* a déclaré que le marché de Bubanza allait être fermé pour que les commerçants puissent aller s'enregistrer. Des policiers étaient présents sur les lieux mais ne sont pas intervenus pour faire cesser ces activités illégales. Aucun instrument légal ne contraint les Burundais à s'inscrire sur les listes électorales et à voter.

D'après nos [sources](#), des responsables de l'administration et du CNDD-FDD ainsi que des membres des forces de l'ordre et des *Imbonerakure* ont intimidé des directeurs d'établissements scolaires, des enseignants et des élèves afin qu'ils s'inscrivent sur les listes électorales. Des dizaines d'élèves et d'étudiants en âge de voter aux prochaines élections de 2020 ont été forcés de procéder à cette inscription au cours de la période d'enregistrement du corps électoral. Des tels menaces et actes d'intimidation ont été confirmés par nos organisations dans au moins sept des dix huit provinces du pays. Dans le lycée Gahosha, dans la commune de Makamba, un chef de quartier et un policier se sont introduits dans des salles de classe pour repérer les étudiants qui n'étaient pas inscrits sur les listes d'électeurs et les contraindre à le faire. Ce chef de quartier aurait déclaré que les élèves qui ne procédaient pas au recensement n'étaient plus des Burundais mais « des Belges », sous-entendant qu'ils étaient des ennemis du Burundi. Le 14 février, des élèves du Lycée technique de Rugombo, dans la province de Cibitoke, qui n'étaient pas inscrits sur les registres électoraux ont été forcés de s'agenouiller pendant près d'une trentaine de minutes dans la cour de leur établissement avant d'être forcés d'aller s'enregistrer et de revenir présenter leur récépissé. Dans la province de Ruyigi, des cours ont été suspendus pour que les élèves aillent s'inscrire sur les listes électorales.

### **Durcissement sans précédent du code de procédure pénale**

La commission de ces violations pourrait être facilitée par la modification du code de procédure pénale qui est intervenue un mois avant le référendum. Le 18 avril 2018, les député.es burundais.es ont en effet validé une réforme du code de procédure pénale qui permet aux forces de sécurité de mener des perquisitions multiples, sans mandat d'un juge, de jour comme de nuit et d'accroître les prérogatives de l'État en matière de surveillance et cyber-surveillance. Police, armée et service national de renseignement peuvent donc désormais mener des opérations de répression massives dans tout un quartier et se saisir des données informatiques de Burundais.es jugé.es suspectes sans mandat d'un magistrat. D'après la Ministre de la Justice cette réforme répond à la nécessité de faire face à une augmentation de la criminalité au Burundi ces dernières années liée à la crise qui secoue le pays depuis maintenant trois ans.



Or, les principales pourvoyeuses de la violence au Burundi sont les forces gouvernementales. Cette réforme légalise des pratiques arbitraires et attentatoires aux libertés individuelles déjà largement utilisées par les services de sécurité burundais depuis le début de la crise pour réprimer les voix contestataires du régime. Son adoption à un mois du scrutin référendaire est un signal négatif. Elle pourrait augmenter le contrôle qu'a l'État de la population burundaise et accentuer la peur et la pression, notamment sur les présumés opposants au référendum. La modification du code de procédure pénale qui précède la révision de la Constitution indique aussi que les autorités sont déterminées à remodeler en profondeur le cadre légal burundais dans l'objectif de préserver le pouvoir.

### **3. Exclusion d'une partie des Burundais.es du vote sur la Constitution**

#### **Personnes réfugiées**

Au Burundi le climat entretenu par les autorités ne permettra pas aux Burundais.es de voter librement le 17 mai 2018. De plus, les personnes réfugiées à l'extérieur du pays ne seront pas autorisées à participer au vote. En février 2018, le porte parole de la CENI, Prosper Ntahorwamiye, a ainsi [déclaré](#) que « *toute personne ayant un statut de réfugié perd directement sa nationalité* » et ne peut donc pas voter. Plus de [430 000 burundais.es](#), soit plus de 4 % de la population du pays, se voient ainsi refuser leur droit de vote, pourtant consacré par la Constitution (article 86). Contacté par téléphone par la FIDH, M. Prosper Ntahorwamiye a confirmé cette déclaration et indiqué que l'interdiction de voter et la déchéance de nationalité des réfugié.es étaient « conformes aux Conventions de Genève ». Nos organisations souhaitent rappeler qu'aucun instrument international ne prévoit de déchoir de leur nationalité des personnes bénéficiant du statut de réfugié, dont l'octroi est d'ailleurs confidentiel, ni de les priver du droit de vote. Au contraire, plusieurs États africains ont ces dernières années cherché à faciliter la participation aux élections de leurs ressortissant.es réfugié.es dans des pays voisins. En [République centrafricaine](#), la Cour constitutionnelle a [autorisé](#) en juillet 2015 le vote des réfugié.es à l'élection présidentielle d'octobre 2015. Au [Mali](#), l'État a également facilité le vote des réfugié.es maliennes à l'étranger pour l'élection présidentielle de 2013. Des dizaines de milliers de personnes avaient ainsi pu prendre part aux scrutins, grâce à la collaboration du HCR, dans une perspective de réconciliation nationale. Rien dans le code électoral ni dans le code pénal burundais ne restreint le droit de vote des Burundais.es bénéficiant du statut de réfugié.

#### **Diaspora**

La participation effective au référendum de la diaspora burundaise, dont une partie est opposée au maintien au pouvoir de Pierre Nkurunziza et au référendum, demeure également improbable. La FIDH a contacté plusieurs ambassades burundaises situées dans des pays européens qui ont confirmé que les burundais.es à l'étranger pourraient voter le 17 mai. Néanmoins, plusieurs Burundais.es de la diaspora ont déclaré à la FIDH qu'ils étaient convaincus que leur vote ne serait pas pris en compte par les autorités qui les perçoivent comme des opposants à la modification constitutionnelle.

#### **Exil des leaders de l'opposition et de la société civile**

De plus, la majeure partie des leaders de l'opposition – réunis au sein du CNARED – et de la société civile indépendantes vivent en exil et ne pourront probablement pas s'exprimer sur la réforme constitutionnelle. Ils ont clairement revendiqué leur opposition à ce projet. Une partie d'entre eux a décidé de boycotter le scrutin en raison du manque de transparence et d'inclusivité du processus et des multiples violations des droits humains commises par les autorités pour assurer un vote favorable au projet du président Nkurunziza.

De nombreux éléments indiquent que le référendum risque de se solder par un simulacre électoral et d'approfondir les divisions entre les Burundais.es dont une partie significative est délibérément exclue du vote sur la révision de la loi fondamentale de son pays.

## **4. Passer les crimes sous silence : durcissement des représailles contre les défenseurs des droits humains et les journalistes**

### **Lourdes condamnations pour des défenseurs des droits humains**

Le 26 avril 2018, le Tribunal de grande instance de Ntahangwa a condamné le défenseur des droits humains [Germain Rukuki](#) à 32 ans d'emprisonnement pour « mouvement insurrectionnel », « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « rébellion ». Il s'agit de l'une des plus lourdes peines jamais prononcées à l'encontre d'un défenseur au Burundi.

Germain Rukuki est détenu depuis juillet 2017 pour avoir collaboré avec l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), qui documente les actes de torture et autres crimes commis dans le pays, principalement par le régime du Président Nkurunziza. De nombreuses irrégularités ont entaché l'ensemble de la procédure enclenchée à son encontre : il a d'abord été arrêté et détenu illégalement dans l'enceinte du SNR avant d'être transféré à la prison de Ngozi où il a été jugé à huis clos ; des charges contre lui ont été rajoutées à la dernière minute sans instruction ; ses avocats n'ont pas pu accéder aux pièces du dossier ; aucune preuve concrète et convaincante n'a été présentée à son encontre.

Cette décision, manifestement politique, illustre clairement la volonté des autorités de faire taire à tout prix les défenseurs des droits humains au Burundi, qui documentent et dénoncent les crimes commis par le régime. Cette condamnation sans précédent, intervenue à trois semaines du référendum, sonne comme un message à l'attention de tous les défenseurs des droits humains et de tou.tes les Burundais.es : celles et ceux qui oseraient s'opposer au régime en paieraient les conséquences. La peine de 32 ans de prison prononcée contre Germain Rukuki est également une démonstration de force des autorités burundaises qui ont voulu montrer que le soutien international dont a bénéficié ce défenseur aura été vain et n'aura pas fait dévier le régime de sa ligne politique radicale.

Germain Rukuki est un cas emblématique de la répression et du harcèlement judiciaire qui s'abat sur la communauté des défenseurs des droits humains burundais depuis le début de la crise en avril 2015. Le 8 mars 2018, trois autres défenseurs des droits humains de l'organisation Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (Parcem) ont été condamnés pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État » à 10 ans de prison par le Tribunal Muramvya. [Aimé Constant Gatore](#), [Marius Nizigama](#) et [Emmanuel Nshimirimana](#), tout comme Germain Rukuki, sont victimes de représailles pour avoir exercé pacifiquement leurs activités de défense des droits humains.

Par ailleurs, aucune observation indépendante et libre du processus électoral et des scrutins ne pourra vraisemblablement être réalisée. Les principales organisations de défense des droits humains indépendantes, dont la Ligue ITEKA, [demeurent radiées](#), leurs activités suspendues et/ou leurs comptes bancaires gelés. Les ONG de défense des droits humains internationales telles que la FIDH sont interdites de pénétrer au Burundi pour y documenter la situation. Les activités du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies au Burundi sont toujours suspendues. Et les observateurs des droits humains africains déployés dans le pays à la suite d'une [décision](#) de l'Union africaine fin janvier 2016 ne peuvent pas exercer pleinement leur mandat, puisque le Memorandum d'entente entre l'UA et les autorités burundaises n'a toujours pas été signé.

L'ensemble de ces mesures visent manifestement à empêcher le travail de documentation et la dénonciation des crimes commis par les autorités et démontre que toute voix critique du gouvernement est considérée et présentée comme un ennemi de la nation. Les lourdes condamnations pénales prononcées par la justice burundaise, notamment celle du défenseur Germain Rukuki à quelques semaines du référendum, témoignent d'un durcissement de la répression contre les défenseurs des droits humains à mesure qu'approche le référendum.

## **Nouvelles mesures de rétorsion contre les journalistes et les médias**

Au cours des derniers mois, des médias et journalistes ont été visés par des mesures de rétorsion qui contribuent à fermer davantage l'espace médiatique et d'expression en amont du référendum. Le Conseil national de la Communication (CNC) burundais a sanctionné plusieurs organes de presse nationaux et internationaux, notamment les deux seules radios proposant encore des débats en Kirundi. Des journalistes ont été victimes de harcèlement judiciaire, de menaces et d'intimidation pour avoir diffusé des informations perçues comme critiques vis à vis du pouvoir, notamment en lien avec la tentative de modification constitutionnelle. De plus, depuis le début de la campagne politique sur le référendum et au moment de l'écriture de cette note, l'accès de l'opposition aux médias publics a été extrêmement voire totalement limité.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai et le lancement de la campagne politique, les médias publics ne se font l'écho que d'une seule partie, celle du CNDD-FDD et de ses alliés qui mobilisent massivement pour le « oui » au référendum. La radio et télévision nationale burundaise (RTNB) retransmet quotidiennement et sans relâche les chants appelant à voter « ego », « oui » au référendum et les discours et images des meetings et des rassemblements du camp présidentiel. En revanche, la coalition d'opposition Amizero y'Abarundi menée par Agathon Rwasa qui a elle aussi organisé chaque jour des meetings à travers le pays pour promouvoir le « non », n'a eu le droit qu'à un court reportage d'à peine quelques minutes le premier jour de la campagne. Depuis, la RTNB n'a plus couvert de rassemblement de l'opposition ni donner la parole à ses représentants. Cette couverture inéquitable de la campagne est contraire au code électoral et devrait être sanctionnée par la CENI.

De plus, le 4 mai 2018, en pleine campagne électorale, le CNC a suspendu pour six mois l'autorisation de diffusion de la British Broadcasting Corporation (BBC) et de la Voix de l'Amérique (VOA), les deux dernières radios à proposer des débats critiques en Kirundi. Il a accusé la BBC Afrique d'avoir publié le 12 mars 2018 un [article](#) sur le Burundi portant préjudice à la « *cohésion nationale* » et dans lequel le président Nkurunziza est qualifié de « guide suprême éternel » par le journal. [Judith Basutama](#), la correspondante de la BBC au Burundi qui a écrit l'article est visée par une plainte du gouvernement et a comparu le 21 mars devant le Tribunal de Grande instance de Mukaza pour outrage au chef de l'État. La BBC est aussi sanctionnée pour avoir relayé le 24 avril les propos d'un « *ressortissant burundais* » jugés « *déplacés, exagérés, non-vérifiés, diffamatoires, portant même atteinte à la réputation du Chef de l'État, à la haine ethnique, au conflit politique et à la désobéissance civile* ». Il s'agissait d'une interview du défenseur des droits humains burundais Pierre-Claver Mbonimpa au cours de laquelle il a s'est clairement positionné contre la tentative de modification de la Constitution et a dénoncé les multiples violations des droits humains commises par le pouvoir.

La Voix de l'Amérique se voit quant à elle interdite de diffusion pour avoir relayé des programmes de la radio burundaise Bonesha FM bloquée par les autorités en 2017 et qui n'est plus diffusée que sur Internet. Lui est aussi reproché d'avoir recruté le journaliste burundais Patrick Nduwimana, ancien directeur de Bonesha FM, visé par un mandat d'arrêt international émis par la justice burundaise en octobre 2015. Dans sa décision du 4 mai, le CNC a également « mis en garde » RFI, pour un traitement jugé « tendancieux et mensonger » de certains contenus. Sont visés un « appel sur l'actualité » diffusé le [21 mars](#) permettant aux auditeurs de RFI de réagir librement sur la réforme constitutionnelle burundaise et tchadienne et l'interview d'un universitaire belge diffusée le [25 avril](#) dénonçant l'organisation du référendum. Trois autres avertissements ont aussi été adressés à la radio Isanganiro, [fermée puis ré-ouverte par les autorités](#), au CCIB-FM, une radio communautaire, et au Renouveau, un journal perçu comme pro-gouvernemental.

Le 11 avril, l'espace permettant aux lecteurs et lectrices d'IWACU de commenter les articles publiés en ligne par le journal a été définitivement fermé par le CNC. Il s'agissait [selon IWACU](#) d'un « forum qui permettait à nos compatriotes et tous ceux qui s'intéressent au Burundi [...] de s'exprimer, d'échanger en toute liberté ». Selon le journal, « des critiques, parfois très fortes, y étaient émises sur la marche du pays, l'action du gouvernement, l'opposition, la société civile, les médias ». Le CNC a ainsi arbitrairement fermé un espace d'expression des voix critiques du pouvoir.



Suite à la décision du CNC, vous ne pouvez ni réagir ni commenter cet article.

> Lire le communiqué

Capture d'écran du site internet d'IWACU.

Ces mesures de rétorsion semblent manifestement destinées à restreindre l'espace médiatique, notamment l'expression des voix critiques du référendum, et limiter le débat démocratique sur le projet de réforme constitutionnelle. La campagne sur le nouveau projet de Constitution devrait pourtant être un moment privilégié d'expression et de débat inclusif entre toutes les composantes de la nation burundaise.

## 5. Redéfinir une stratégie concertée pour sortir de la crise

Le 10 mai 2018, le président de la Commission de l'Union africaine (UA), Moussa Faki Mahamat, a condamné dans une lettre adressée au médiateur dans la crise burundaise, le président ougandais Yoweri Museveni, le processus de référendum en cours. Il a indiqué que le référendum risquait « d'aggraver la crise et de compromettre sérieusement la recherche d'une solution durable et pacifique » et « pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour le Burundi et la région ». Moussa Faki Mahamat a affirmé que la révision constitutionnelle était une mesure qui prenait le contre-pied des efforts déployés depuis près de trois ans par les États de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) pour impulser avec le soutien de l'UA la tenue d'un dialogue politique inclusif. Il a renouvelé le mandat de médiateur de Yoweri Museveni et l'a invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre la crise burundaise. Nos organisations saluent cette prise de position de l'Union africaine ainsi que celle de l'Union européenne et des États-Unis qui avaient également condamné le processus référendaire dans les semaines précédentes.

La tenue du référendum va complexifier d'autant plus et niveler vers le bas des négociations qui se sont déjà soldées par des échecs répétés et n'ont permis de mener à un aucun accord. La coalition d'opposition, le CNARED, et la société civile indépendantes désormais réunies au sein du Front citoyen n'entendent en effet pas s'accommoder du nouveau projet de Constitution. La réforme constitutionnelle, si elle aboutit, éloignera encore davantage la perspective d'un retour à une dynamique de dialogue et de partage du pouvoir.

Une session du dialogue inter-burundais devait d'ailleurs se tenir fin avril 2018 mais les autorités burundaises avaient indiqué au facilitateur du dialogue, l'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa, qu'il

faudrait « *fixer une échéance consensuelle qui ne perturbe pas le calendrier des activités d'envergure nationale déjà programmées* », c'est-à-dire les activités liées au référendum. Les négociations n'auront une fois de plus pas eu lieu.

Pourtant, seul un véritable dialogue politique est en mesure de garantir la résolution du conflit burundais. Les instances de l'Union africaine devraient augmenter les pressions pour concourir à la nécessité impérieuse de relancer le dialogue politique entre toutes les composantes politiques burundaises et y inclure la société civile. La communauté internationale, notamment l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies, devraient dorénavant et déjà anticiper la possible candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2020. Elle devrait redéfinir une stratégie concertée dans la perspective des élections qui pourraient entraîner des violences de grande ampleur si Pierre Nkurunziza cherche à briguer un nouveau mandat, ce qui est hautement probable.

La forte mobilisation des FNL et d'autres forces d'opposition au cours de la campagne électorale pour le référendum a démontré le soutien populaire important que ces dernières conservent. Il est possible que des milliers de militant.es d'opposition se mobilisent en 2020 pour faire barrage à Pierre Nkurunziza, ce qui pourrait entraîner une nouvelle vague de répression sanglante. Nos organisations craignent également que l'après référendum soit marqué par un accroissement des violations des droits humains visant les personnes qui se sont mobilisées contre le projet du président Nkurunziza et une mise au pas de l'ensemble de la société en prévision de la réélection du Chef de l'État.

L'Union africaine et les Nations unies, et particulièrement les États garants de l'*Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation* qui a permis de bâtir une société pacifique et démocratique au lendemain de dix années de guerre, ont la responsabilité d'entreprendre des actions plus fortes pour éviter que la crise ne s'aggrave encore davantage et ne n'ébranle une région déjà en proie à une instabilité politique et sécuritaire croissante.